



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2020-010

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

15_DDT - Direction départementale des territoires du Cantal

15-2020-01-28-004 - Arrêté n° 2020-166 du 28 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE Directeur départemental des Territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État à compter du 01 janvier 2020. (3 pages)

Page 3

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

15-2020-01-29-003 - Arrêté du 29 Janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de bourses de l'enseignement supérieur et d'aides au mérite. (1 page)

Page 6



PREFET DU CANTAL

ARRÊTÉ n° 2020-166
portant délégation de signature à Monsieur Mario CHARRIERE
Directeur départemental des Territoires du Cantal
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État
à compter du 01 janvier 2020.

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

VU les décrets 2012-1246 et 2012-1247 relatifs à la gestion budgétaire et comptable ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Madame Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté du 1^{er} Ministre du 30 juillet 2018 nommant Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal à compter du 20 août 2018,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} janvier 2020, délégation de signature est donnée à Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, pour l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes des crédits des programmes suivants :

Libellé du programme	N° du programme
Forêts	0149
Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	0154
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	0206
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0215
Entretien des bâtiments de l'État	0309
Contribution aux dépenses immobilières	723
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0333
Paysages, eau et biodiversité	0113
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0135
Prévention des risques	0181
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement durable et de l'énergie	0217
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	0354
Fonds d'indemnisation des calamités agricoles	/
Fonds national pour la prévention des risques majeurs	/

ARTICLE 2 : Est exclue de la délégation consentie à l'article 1er, la signature des ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, du contrôleur budgétaire régional, en matière d'engagement de dépenses.

ARTICLE 3 : Les engagements juridiques qui suivent sont réservés à ma signature :

- les engagements juridiques imputés sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 134 000 € HT,
- les engagements juridiques imputés sur le titre 5 dont le montant unitaire est supérieur à 5 186 000 € HT,
- les avenants qui ont pour effet de porter le montant des marchés à des sommes supérieures aux limites précitées.

ARTICLE 4 : En application des dispositions du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée.

Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par Monsieur Mario CHARRIERE, Directeur Départemental des Territoires du Cantal, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

ARTICLE 5 : Les dispositions de l'arrêté n°2018-1127 du 20 août 2018 portant délégation de signature à Monsieur MARIO CHARRIERE, Directeur départemental des territoires du Cantal pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État sont abrogées à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal, le Directeur Régional des Finances Publiques et le Directeur départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Aurillac, le 28 janvier 2020

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA

Rectorat

**Service des Affaires
Juridiques**

2019/2020 SUP 02

Affaire suivie par
Lynda JO NNON
Téléphone
04 73 99 33 49
Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

ARRETE DU 29 JANVIER 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET D'AIDES
AU MERITE

VU le Code de l'Education notamment ses articles R222-17, R222-17-1 1°, D222-17-2 et D821-1 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

VU l'arrêté en date du 30 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Tanguy CAVÉ dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} octobre 2019 au 30 septembre 2023 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLÉMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté n°2020-09 du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, notamment son article 3 (subdélégation) ;

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Tanguy CAVÉ, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer les actes, arrêtés et décisions relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérites.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tanguy CAVÉ, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté du 20 décembre 2019 (2019/2020 SUP 01) portant subdélégation de signature en matière de bourses de l'enseignement supérieur et d'aides au mérite sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 29 janvier 2020

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Karim BENMILOUD